



## SUBVENTION DU CSE À UNE ACTIVITÉ SPORTIVE

Le CSE subventionne, à hauteur de 30 €, une inscription annuelle à une activité sportive sous conditions :



L'inscription annuelle à l'activité sportive doit être faite entre le 15 juin et le 31 octobre 2019 et doit être au nom du salarié ou de son enfant scolarisé. Une seule subvention par salarié et par an.



Ancienneté requise d'un an au 1<sup>er</sup> septembre 2019.



La demande de subvention doit être accompagnée d'un justificatif mentionnant le montant ainsi que la période de l'inscription à l'activité sportive (facture, attestation, licence).



Le CSE ne subventionne pas l'inscription à une activité sportive si le montant de cette dernière est inférieur et/ou égal à 30 €.

Succursale. Précisez le magasin : .....  Siège

NOM ET PRÉNOM : .....

ADRESSE POSTALE COMPLÈTE

- N° ET RUE : .....

- RÉSIDENCE/BÂTIMENT/APPARTEMENT : .....

- CODE POSTAL : ..... - VILLE : .....

MERCI DE BIEN VOULOIR JOINDRE CE DOCUMENT COMPLÉTÉ AINSI QUE VOTRE JUSTIFICATIF PAR MAIL À [contact@ce-jeffdebruges.com](mailto:contact@ce-jeffdebruges.com) AVANT LE 31/10/2019 OU À DÉFAUT PAR VOIE POSTALE À CETTE ADRESSE :



JEFF DE BRUGES  
À L'ATTENTION DU CSE  
PARC DU BEL AIR  
12 AVENUE JOSEPH PAXTON  
77164 FERRIÈRES EN BRIE



NOUS VOUS INFORMONS QUE LE CHÈQUE DE SUBVENTION VOUS SERA ADRÉSSÉ  
FIN SEPTEMBRE ET/OU FIN OCTOBRE 2019.